

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 12 juillet 2023
<p><u>Membres en exercice</u> : 14 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 07 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD</p> <p><u>Représentés</u> : Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS par Monsieur Daniel ARMENGAUD, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Marjorie DABERT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Excusés</u> : Monsieur Christophe BREST, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Benoît COLAS</p>
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 28/08/2023 et publication le 28/08/2023	

Délibération n° DE_35_2023

Objet :

Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et les communes de Giroussens et de St Lieux-lès-Lavour pour la réalisation des travaux de rénovation du Pont de Salles sur l'Agout

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est intéressée, au même titre que la commune de Saint Lieux-lès-Lavour, et la Communauté de communes Tarn Agout, à rouvrir à la circulation la voie qui permet le franchissement du pont de Salles sur l'Agout par le chemin de fer touristique et de ce fait le maintien du circuit touristique.

Il rappelle que le pont est fermé à la circulation depuis Juin 2018 par arrêté préfectoral, en raison de désordres structurels sur la voûte, sur le talus, sur le garde-corps en rive droite, et sur l'étanchéité de l'ouvrage. Depuis 2018, de nombreuses études techniques de l'état de pont ont été réalisées, financées par les 2 communes de Giroussens et Saint-lieux lès Lavour et le Département. En outre, des scénarios d'exploitation alternatifs du chemin de fer (sans passer par le pont) ont été réalisés et ont démontré que les investissements seraient trop importants (déplacement de la voie ferroviaire, du musée...) pour un circuit réduit et moins viable économiquement.

Le programme de travaux permettant la remise en circulation du pont et du chemin de fer s'élève à une enveloppe prévisionnelle de 500 000 € HT (confortement de la voûte et des abords, reprise des garde-corps en extrémité, accompagnement géotechnique). S'ensuivra un programme de travaux pluriannuel (réfection étanchéité, mise aux normes des garde-corps de l'ouvrage, reprise des maçonneries, réparation des bétons d'encorbellement).

Le Préfet du Tarn a réuni à deux reprises en mars et juin 2023 les deux communes, les deux intercommunalités, le Département, la Région, le CEREMA, afin d'évoquer les points suivants :

- pour sauvegarder l'activité touristique, les travaux doivent démarrer en septembre 2023 pour une remise en circulation pour l'été 2024

- le projet ne peut se faire que grâce à un partenariat financier impliquant l'ensemble des collectivités autour des deux communes propriétaires du pont, et grâce à la désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Monsieur le Maire précise qu'étant sur une voirie d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, peut être désignée maître d'ouvrage unique car elle dispose de la capacité d'ingénierie technique, au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la commune de Giroussens.

Ce portage peut se faire à la condition d'une répartition financière équitable et solidaire, à traduire au sein d'une convention de partenariat financier. Aussi, le plan de financement proposé par le Préfet est le suivant :

Coût d'opération : 500 000€ HT

Etat : 170 000€

Département : 95 000€

Région : 95 000 €

CC Tarn et Agout : 50 000€

CA Gaillac Graulhet : 50 000€

Commune de Giroussens et Commune de Saint-lieux lès Lavaur : 20 000 € et 20 000€

En cas de surcoût, ladite convention fera l'objet d'un avenant répartissant le surcoût entre les cocontractants.

Le bon déroulement et l'encadrement technique des études et travaux imposent une coordination des 3 maîtres d'ouvrage : la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, la commune de Giroussens et la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Lieux lès Lavaur et de la commune de Giroussens à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Cet article dispose que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Cette convention (*en annexe de la présente*) a donc pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage des communes à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- les droits et obligations de chacune des parties.

Le conseil municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide par 11 voix

- d'approuver le projet de rénovation du pont de Salles, dans le but de sauvegarder l'activité du chemin de fer touristique du Tarn, et dans le cadre du partenariat financier entre toutes les collectivités (Etat, Région/Europe, Département, communauté de communes Tarn Agout et communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, commune de Giroussens et commune de Saint-lieux lès Lavaur),
- d'accepter la participation financière de la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur aux travaux de rénovation du Pont de Salles,
- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout acte se rapportant à ladite opération,
- d'indiquer que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant son transfert au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

